

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 25 avril 2018*

## **Projet de loi**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone sportive et d'une zone des bois et forêts, situées au Centre sportif de la Bécassière, à l'angle entre les routes de Sauvigny et de l'Etraz, au lieu-dit « aux Hôpitaux »)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29925-541, dressé par la commune de Versoix le 28 août 2012, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone sportive et d'une zone des bois et forêts), situées au Centre sportif de la Bécassière, à l'angle entre les routes de Sauvigny et de l'Etraz, au lieu-dit « aux Hôpitaux ») est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2 Degré de sensibilité**

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive et de la zone des bois et forêts, créées par le plan visé à l'article 1.

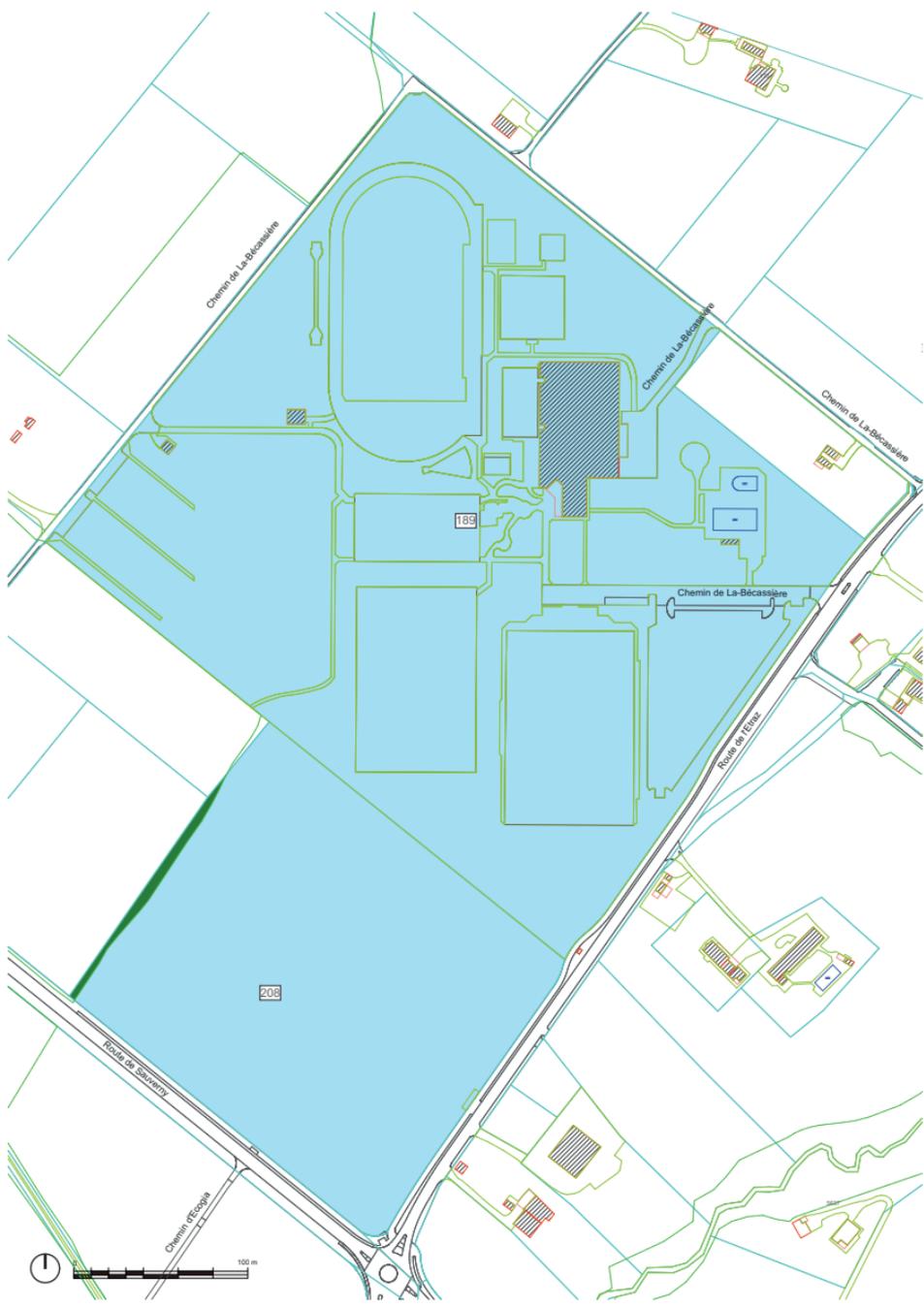
### **Art. 3 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29925-541 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA





## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Situation du périmètre**

Le présent projet de modification des limites de zones porte sur des terrains situés sur la commune de Versoix, feuille cadastrale N° 48, au nord de la Ville de Versoix. Ils sont délimités par la route de l'Etraz au sud-est, par la route de Sauverny au sud-ouest et par le chemin de la Bécassière au nord-est et au nord-ouest.

Le périmètre d'une superficie totale de 164 837 m<sup>2</sup>, est constitué des parcelles N<sup>os</sup> 189 et 208, propriété de la commune de Versoix.

La parcelle N° 189, d'une superficie de 120 801 m<sup>2</sup>, est actuellement située en zone de verdure avec mention « centre sportif », selon la loi 4923 du 10 novembre 1978. Elle comprend le Centre sportif communal de la Bécassière.

La parcelle N° 208, d'une superficie de 44'036 m<sup>2</sup>, est actuellement située en zone agricole et représente le terrain dit « aux Hôpitaux ».

### **2. Objectifs du projet de loi**

Ce projet de modification des limites de zones a été initié par voie de résolution prise par le Conseil municipal de la commune de Versoix, le 14 décembre 2009, en application des articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC) et de l'article 15A, alinéas 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT).

L'objectif du présent projet de loi est d'actualiser les zones avec leur utilisation effective et de permettre l'agrandissement progressif du Centre sportif de la Bécassière d'ici à une dizaine d'années.

En effet, le terrain « aux Hôpitaux », actuellement sis en zone agricole et cultivé, ne permet pas la construction d'installations ou d'équipements sportifs. Une extension du centre sportif implique nécessairement une modification des limites de zones. Sur ce terrain, une partie de forêt existante doit aussi être mise en conformité en créant une zone des bois et forêts.

Quant au terrain du Centre sportif de la Bécassière, il est actuellement sis en zone de verdure avec mention « centre sportif ». Le présent projet de loi

doit permettre la mise en conformité des installations existantes, étant précisé que la notion de zone sportive n'a été créée qu'en 1993.

Cette modification de zone favorisera également l'évolution d'autres projets, comme la piscine couverte ou le regroupement des terrains de football.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur en 2001 de l'annexe 5 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB), relative aux valeurs limites d'exposition au bruit des aéroports civils, le dépassement des valeurs de planification (VP) sur ces terrains ne permet plus de réaliser des logements pour lesquels devrait être attribué le degré de sensibilité II.

### **3. Situation actuelle**

#### ***Equipements sportifs***

Le terrain du Centre sportif communal de la Bécassière est actuellement dévolu aux activités à caractère sportif. Il comprend plusieurs terrains de football, une piste d'athlétisme, des courts de tennis, une salle omnisport et un bassin de natation non couvert. A l'ouest de la parcelle, quelques jardins familiaux ont été installés. L'extension de ces activités sur le terrain « aux Hôpitaux » s'inscrit dans la logique d'agrandissement de ces équipements et de leur rapprochement de la Ville de Versoix.

#### ***Forêt***

Le terrain « aux Hôpitaux » borde directement une forêt. Un constat de nature forestière (N° 2012-20c) a été établi et validé par la direction générale de la nature et du paysage (aujourd'hui direction générale de l'agriculture et de la nature – DGAN), en date du 31 mai 2012. Il porte sur les parcelles N<sup>os</sup> 136, 208 et 269. S'agissant de la parcelle N° 208, sise dans le périmètre du présent projet de loi, la forêt représente une surface de 665 m<sup>2</sup>.

### **4. Situation future**

Conformément à l'étude de faisabilité et programmatique du 10 juin 2014 puis à l'étude sur la dimension intercommunale du projet d'extension du 30 mai 2016, il est prévu que le Centre sportif de Versoix s'étende sur la parcelle N° 208, pour ainsi répondre aux besoins en équipements sportifs maintes fois exprimés par la population de la région et le Conseil municipal. Il est envisagé de construire des terrains supplémentaires de football, ainsi que des courts de tennis et une salle omnisport ou une piscine couverte.

## 5. Conformité aux planifications directrices cantonale et communale

Le présent projet de modification des limites de zones est conforme au Plan directeur cantonal (PDCn) 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, en particulier à la fiche de mesures A13, intitulée « Coordonner la planification des équipements sportifs et de loisirs », dont l'objectif vise à intensifier la coordination intercommunale pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs tout en maîtrisant l'impact dans l'espace rural.

Le plan de zone visé par le présent projet de loi figure parmi ceux qui sont expressément listés en pages 29 et 30 du rapport d'examen de l'ARE (Office fédéral du développement territorial) du 13 avril 2015, accompagnant la décision du Conseil fédéral approuvant le PDCn 2030, et qui peuvent ainsi être adoptés.

Le présent projet figure également dans la fiche A13 de la première mise à jour du PDCn 2030 actuellement en cours de procédure, en tant que projet dont la coordination a été réglée.

Ce projet de modification des limites de zones est également conforme au plan directeur communal (PDCom) de Versoix, adopté par le Conseil municipal le 11 décembre 2006 et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 février 2007. Il identifie en effet le secteur « aux Hôpitaux » comme un périmètre destiné à la détente et aux équipements sportifs et le détaille dans la fiche N° 4 relative au site « Ecogia-Bécassière », incluant le Centre sportif de la Bécassière. Les objectifs de cette fiche sont les suivants :

- renforcer le pôle régional de Versoix dans les domaines des activités de sports, loisirs et détente ;
- renforcer l'attractivité du territoire ;
- développer une collaboration intercommunale pour la réalisation d'équipements de sports et de loisirs.

Concernant plus spécifiquement l'agrandissement du centre sportif de la Bécassière, la fiche mentionne une extension future des équipements existants sur le terrain « des Hôpitaux » pour de nouveaux terrains de football, une piste d'athlétisme, des courts de tennis, une salle omnisport ou un bassin de natation couvert. Les objectifs et conditions sont les suivants :

- se rapprocher de la ville ;
- se coordonner avec le développement du futur quartier au lieu-dit « Chez Pélissier ».

Inscrit dans les différents documents de planification cantonale et communale, le projet d'agrandissement du Centre sportif de la Bécassière répondra ainsi aux besoins d'extension des activités actuelles du site.

## **6. Examen du projet par les instances compétentes**

Le 2 décembre 2009, le Conseil administratif a validé la demande de « Soutien aux démarches relatives à la modification des limites de zones au droit de la parcelle N° 208, feuille 48 du cadastre de la Ville de Versoix » et l'a présentée à sa Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports le 3 décembre 2009 et à son Conseil municipal le 14 décembre 2009, qui l'a approuvée à l'unanimité.

Le 13 janvier 2010, l'ancienne direction chargée de l'aménagement du territoire (aujourd'hui, office de l'urbanisme) a approuvé le lancement de la procédure de déclassement pour la parcelle N° 208 et a précisé la nécessité d'étendre le périmètre à la parcelle N° 189 (installations sportives existantes) pour l'actualisation de sa zone.

## **7. Degré de sensibilité OPB**

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité (DS) III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive et de la zone des bois et forêts, créées par le présent projet de loi.

## **8. Surfaces d'assolement (SDA)**

Le périmètre du présent projet de modification des limites de zones concerne une surface de zone agricole de 44 036 m<sup>2</sup>, dont 43 371 m<sup>2</sup> en SDA.

Lors de la dernière mise à jour de l'inventaire cantonal des SDA, au 1<sup>er</sup> novembre 2017, le canton de Genève disposait encore de 8 483 ha de SDA. L'emprise que le présent projet prévoit de soustraire aux SDA ne remet pas en question le respect du quota cantonal de 8 400 ha, fixé par le plan sectoriel des surfaces d'assolement, adopté par le Conseil fédéral le 8 avril 1992.

Le présent projet est conforme aux objectifs du PDCn 2030, qui ont été décrits plus avant, à savoir intensifier la coordination intercommunale pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs, tout en maîtrisant l'impact sur l'espace rural, mentionnés à la fiche A13 de son schéma directeur cantonal. Ces objectifs ne peuvent être atteints judicieusement sans recourir aux SDA. Ce projet respecte dès lors l'article 30, alinéa 1bis, lettre a, de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, du 28 juin 2000 (OAT).

Par ailleurs, les SDA sollicitées seront utilisées de manière optimale, conformément à l'article 30, alinéa 1bis, lettre b OAT, compte tenu des objectifs poursuivis, à savoir la réalisation d'équipements sportifs d'intérêt communal et intercommunal.

## **9. Compensations agricoles et mesures environnementales**

Le projet concerné conduit à une perte de surface agricole utile de l'ordre de 42 688 m<sup>2</sup>. A ce titre, il doit faire l'objet d'une compensation financière selon l'article 22 de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr) et l'article 35 de son règlement d'application, du 6 décembre 2004 (RPromAgr). Cette compensation, due par la commune et destinée à l'agriculture genevoise d'une manière générale, permet notamment le financement des mesures structurelles et sociales en faveur des exploitations agricoles locales.

## **10. Procédure**

L'enquête publique, ouverte du 8 novembre au 7 décembre 2017, a donné lieu à une lettre d'observations à laquelle le département a répondu. Le Conseil municipal de la commune de Versoix a préavisé favorablement à l'unanimité ce projet de loi en date du 12 mars 2018.

## **11. Conclusion**

Au vu des considérations ci-dessus, il est proposé de créer une zone sportive, d'une superficie totale de 164 172 m<sup>2</sup>, et une zone des bois et forêts d'une superficie de 665 m<sup>2</sup>, selon le projet de plan N° 29925-541.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.